BRESSUIRE
La ville qui ose

Le 22/10/2026

ARRETE n° 2026-2825

Le maire de la ville de Bressuire

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

VU la loi n° 2000-1352 du 30 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2024 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boisson,

VU la demande présentée le 22 octobre 2026, par Monsieur MAROLLEAU Maxime - Secrétaire - de PIKNIKTAMERE ET PRENDS TON LUNDI, domicilié à 1, rue Jules Ferry 79300 BRESSUIRE, en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, le samedi 24 octobre 2026 de 20 h00 à 01h00 à la Salle Emeraude à BRESSUIRE, à l'occasion d'un concert,

ARRETE

Article 1

Monsieur MAROLLEAU Maxime - Secrétaire - de PIKNIKTAMERE ET PRENDS TON LUNDI domicilié à 1, rue Jules Ferry 79300 BRESSUIRE - est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 3ème catégorie le samedi 24 octobre 2026 de 20 h00 à 01h00, à la Salle Emeraude à BRESSUIRE, à l'occasion d'un concert.

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie et le chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à l'intéressé.

Pour le Maire,
L'Adjointe

MAIRIE BRESSUIRE (DEUX-SÈVRES)

Véronique VILLEMONTEIX

Mis en ligne le 23 OCT. 2026